

ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr



Standard 01.40.58.75.00
Annonces 01.40.58.77.56
Accueil commercial . . 01.40.15.70.10

Associations

Fondations d'entreprise

**Associations syndicales
de propriétaires**

Fonds de dotation

Annonce n° 1579 - page 96

91 - Essonne

ASSOCIATIONS

Rectificatifs relatifs aux créations

Déclaration à la préfecture de l'Essonne.

ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE LE CURTISS.

Objet : défendre les intérêts et représenter les copropriétaires ayant investi au sein de la résidence hôtel CURTISS sise 158-164 avenue du 8 mai 1945 à Blanc Mesnil 93150 ; regrouper les investisseurs afin de les informer de leurs droits et de leurs intérêts ; coordonner et relier entre elles les actions des adhérents tendant à garantir la reconnaissance le respect de leurs droits et la défense de leurs intérêts ; rechercher et présenter d'éventuels prestataires alternatifs (gestionnaires, syndic...) en cas de défaillance de, ou de doute sur les compétences de ceux en place, ou de modifications des termes des contrats en cours (baux commerciaux) ; assister et guider les membres de l'association vers des professionnels dont l'expertise technique leur permettront de mener toutes démarches et actions afin de les aider à obtenir réparation de leur préjudice direct ou indirect ; diffuser aux adhérents les infos utiles médias ; représenter ou assister un ou plusieurs de ses membres à l'occasion de toute instance judiciaire ou de négociations avec tout organisme et institution en rapport avec la résidence (établissements de crédits, intermédiaires immobiliers, financiers, bancaires, assureurs, exploitants de résidence, syndic...) ; diffuser aux adhérents les informations utiles (presse, médias...).

Siège social : 1, rue des Lacs, 91350 Grigny.

Date de la déclaration : 17 novembre 2016.

(Cette insertion rectifie l'annonce n° 1842, parue au *Journal officiel* n° 49, du 03 décembre 2016, page 111.)